



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2017

Présents : Mrs Mmes Jean-Luc GOUARIN, Valérie MICK-LANNEAU, Daniel CORRE, Christine ROCHELLE, Céline VANDENHENDE, Patricia JOUDAN, Melle Séverine MARCHE, Marc LUCAS, Isabelle LETOURNEUR, Claudine KABELAAN

Absents excusés : Mrs Jean-Louis BLETEL, Geoffroy d'AUMALE, Joël VIGNOT, Patrick BALDY, Mme BERTOCCHI-PAUMIER Marie-Josée

Pouvoirs : Mr Jean-Louis BLETEL donne pouvoir à Mr Daniel CORRE
Mr Geoffroy d'AUMALE donne pouvoir à Mr Jean-Luc GOUARIN
Mr Joël VIGNOT donne pouvoir à Mme Valérie MICK-LANNEAU
Mr Patrick BALDY donne pouvoir à Mme Patricia JOURDAN
Mme Marie-Josée BERTOCCHI-PAUMIER donne pouvoir à Mme Christine ROCHELLE

Secrétaire de séance : Mme MICK LANNEAU Valérie

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 15

La séance est ouverte à 20 h 30 par JL GOUARIN, Maire en exercice.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2017, Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajourner le point concernant « la convention groupement de commandes restauration scolaire ». Le conseil municipal accepte d'ajourner ce point.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- **SUBVENTIONS :**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter nos parlementaires, Député et Sénateur afin d'obtenir des subventions appelées « réserves parlementaires » afin de nous aider à financer trois projets.



Mairie de Fontenay le Vicomte

Une subvention sera sollicitée auprès des Sénateurs Mrs DASSAULT et DELAHAYE concernant la réparation de la chaudière et la mise en place d'une aire de jeu et du Député M. MARLIN concernant l'extension au local technique de la Salle Polyvalente.

Une demande de subvention est également demandée dans le cadre du fond de concours petit patrimoine touristique auprès de la communauté de communes du Val d'Essonne pour une réparation d'une statue et la création d'une vitrine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de solliciter nos trois parlementaires au titre de la réserve parlementaire et de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la communauté de communes du Val d'Essonne.

Autorise M. Le Maire, ou en cas d'empêchement de celui-ci un adjoint, à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer la convention d'aide financière correspondante, Dit que la recette en résultant sera inscrite à l'article correspondant du budget communal.

- **SEUIL SUR LES BIENS MEUBLES**

Le conseil municipal peut par délibération décider de fixer le seuil sur les biens meubles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer à 250 euros le seuil au-dessus duquel les biens meubles, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks, et qu'ils soient notamment conformes aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local (nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisés), soient comptabilisés en section d'investissement. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

Décide que les biens ne figurant pas à la liste de la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées, et sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité, pourront par délibération expresse être annexés à la « délibération cadre annuelle » comme conforme au seuil défini ci-dessus.

URBANISME

TRANSFERT COMPETENCE PLUI

M. le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exerceront de plein droit la compétence PLU, dite PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de la communauté de commune s'y opposent. Il appartient donc aux communes de la CCVE de délibérer afin que celles-ci se positionnent sur le transfert ou non de la compétence PLU vers la communauté de Communes.



Mairie de Fontenay le Vicomte

A ce jour, l'ensemble des communes de la CCVE ont ou vont délibérer pour s'opposer à ce transfert de compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 14 pour et 1 abstention (Melle Séverine MARCHE),

- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Val d'Essonne

CCVE

Modification statutaire conformément à la loi NOTRe et extensions statutaires relatives aux compétences action sociale d'intérêt communautaire et développement durable de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le Conseil Communautaire de la CCVE a approuvé en date du 13 décembre 2016, par une délibération n°111-2016 une modification des statuts (jointes en annexe), conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, afin d'adapter les compétences de la CCVE dans ce cadre et une extension de ses compétences, concernant :

- L'inscription formelle du développement durable dans les compétences supplémentaires au regard des actions déjà menées et portées par la communauté en la matière, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- L'extension de la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a accepté à l'unanimité la mise à jour de ses statuts et les évolutions de compétences relatives au développement durable et l'action sociale d'intérêt communautaire, en date du 13 décembre 2016, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015,

Chaque commune membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale; à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et sur les extensions de compétences relatives au développement durable et à l'action sociale d'intérêt communautaire.



SIARCE

Modification des statuts du SIARCE

Considérant la nécessité de préciser la nature du syndicat, modifier le nombre de sièges et leur répartition, détailler précisément les compétences et établir l'organisation et le fonctionnement des instances inhérentes au comité syndical nouvellement installé, il apparaît aujourd'hui utile de modifier les statuts,

La délibération du comité syndical du 25 janvier 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de rivières et du cycle de l'eau issu de la fusion précitée.

Les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'adopter la modification des statuts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la modification des statuts, proposée et votée par le comité syndical du SIARCE lors de sa réunion du 25 janvier 2017, ci-annexés, et demande à Madame la Préfète de l'Essonne et Messieurs les Préfets de Seine et Marne et du Loiret de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Syndicat.

Clôture du Conseil Municipal : 22 H 00

Le secrétaire de séance
Valérie MICK LANNEAU

Le Maire
Jean-Luc GOUARIN